

ARRETE MUNICIPAL N°2026-16

27 mars 2026

ARRETE PORTANT DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly sur Nied

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

CONSIDERANT la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

ARRETONS

Article 1 :

Il est désigné, en qualité de correspondant défense de la commune de Silly-sur-Nied Nathalie PINTO, conseillère municipale.

Article 2 :

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- ✓ d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- ✓ de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- ✓ de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- ✓ d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- ✓ de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Article 3 :

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

ARRETE MUNICIPAL N°2026-16

27 mars 2026

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- ✓ notifié à l'intéressée
- ✓ transmis à M. le préfet de Moselle
- ✓ communiqué au délégué militaire départemental ;

Fait à Silly-Sur-Nied, le 27 mars 2026



Signature et cachet